

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **LUNDI 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 31

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 8
AYANT DONNE POUVOIR : 7

Le 29 juin 2026, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué le 23 juin par le président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Cécile UTILLE-GRAND, Jean-Claude GIRARD, Nathalie OUVRARD, Bernard BILLEY, Catherine CROZ, Camille MAT, Jean JOVET, Laëtitia LEGUILLOU, Guillaume DESRUES, Chloé CHETELAT, Laurent CHELLE

Les Chapelles : David ALBRIET

Montvalezan : Jacky ARPIN

Séaz : Lionel ARPIN, Christel MAILHE, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Julie MERIE

Tignes : Serge REVIAL, Olivier DUCH

Val d'Isère : Corinne REVERSADE

Villaroger : Alain EMPRIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

François PERRIER donne pouvoir à Laëtitia LEGUILLOU

Nathalie VILLIEN donne pouvoir à Nathalie OUVRARD

Marie Françoise BOCH donne pouvoir à Jean JOVET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Olivier DUCH

Céline MARRO donne pouvoir à Serge REVIAL

Xavier MATTIS donne pouvoir à Corinne REVERSADE

Patrick MARTIN donne pouvoir à Alain EMPRIN

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR

Montvalezan : Magali VINSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christel MAILHE est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 073-247300254-20260629-2026_88-BF

2026-88 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET CONSTATATION DES RESTES A REALISER – BUDGET PRINCIPAL

Il est exposé au conseil communautaire que les règles applicables en matière de vote des comptes administratifs des établissements publics de coopération intercommunale sont les mêmes que celles applicables aux communes, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que le président en exercice ne peut présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif 2025 du budget principal est concordant avec le compte de gestion du comptable public. Les résultats se résument par section comme suit :

Fonctionnement

Recettes	25 575 665.32 €
Dépenses	25 895 160.50 €
Report 2024	7 546 940.30 €
Résultat de fonctionnement cumulé	7 227 445.12 €

Investissement

Recettes	10 342 077.89 €
Dépenses	10 129 800.31 €
Report 2024	306 190.53 €
Résultat d'investissement cumulé	518 468.11 €

Dès lors, le résultat consolidé du budget principal pour l'exercice 2025, s'élève à 7 745 913.23 €.

Par ailleurs, il convient également de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Recettes	0 €
Dépenses	621 666.20 €

Ainsi, compte-tenu de ce qui a été précédemment exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2025 du budget principal et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 23/06/2026 ;

Le président étant sorti de la salle pour le vote, le conseil communautaire, après avoir délibéré:

- **CONSTATE** la concordance des résultats avec le compte de gestion ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2025 pour le budget principal ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget principal.

Le secrétaire de séance




HAUTE
TARENTEISE
Communauté de Communes

Yannick AMET

Président




HAUTE
TARENTEISE
Communauté de Communes